

# COMPTE RENDU

DEPARTEMENT  
DE MOSELLE

République Française  
COMMUNE D'ABRESCHVILLER

## Séance du 16 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 2 avril 2024 s'est réunie sous la présidence de M. Emmanuel RIEHL.

**Nombre de membres présents :** 15

**Présents :** 11

**Votants :** 14

**Sont présents :** Emmanuel RIEHL, Julien NOPRE, Brigitte JENIE, Éric WELSCH, Françoise FOERSTER, Bernard LEONARD, Malika FUNAZZI, Cindy STADLER, Éric DAENEN, Jessica PORZADNY, Sandra ROUH, Marie-Chantal CHRISTOPH, Jean-Marc ECKER.

**Représentés :** Brigitte JENIE pouvoir à Françoise FOERSTER, Eric DAENEN pouvoir à Julien NOPRE, Vincent DINCHER pouvoir à Jessica PORZADNY.

**Excusés :**

**Absents :** Brian HERVIEU.

**Secrétaire de séance :** Julien NOPRE.

## Intervention de M. Marc HENRION

### **délibération D\_2024\_2\_1 : compte de gestion 2023 commune**

Le maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2023 établi par M. KLEIN Daniel, receveur municipal, trésorier de Lorquin.

Après examen et discussion, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2023 à l'unanimité.

### **délibération D\_2024\_2\_2 : compte de gestion 2023 eau**

Le maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2023 établi par M. KLEIN Daniel, receveur municipal, trésorier de Lorquin.

Après examen et discussion, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2023 à l'unanimité.

### **délibération D\_2024\_2\_3 : compte administratif 2023 commune**

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'année 2023 établi par le maire, Emmanuel RIEHL, qui s'est retiré de la salle lors du vote.

Le compte administratif se solde par un excédent global de 64 354,69 €.

### **délibération D\_2024\_2\_4 : compte administratif 2023 eau**

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'année 2023 établi par le maire, Emmanuel RIEHL, qui s'est retiré de la salle lors du vote.

Le compte administratif se solde par un excédent global de 207 841,48 €.

### **délibération D\_2024\_2\_5 : affectation résultat commune**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

- affectation en investissement C/1068 : 177 502,50 €.

### **délibération D\_2024\_2\_6 : affectation résultat eau**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau comme suit :

- affectation en investissement C/1068 : 15 563,91 €.

### **délibération D\_2024\_2\_7 : fiscalité locale, taux des impôts locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 104,95 %
- taxe d'habitation : 17,60 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **délibération D\_2024\_2\_8 : budget 2024 commune**

Le conseil municipal, après examen et discussion, approuve le budget primitif de l'année 2024 présenté par le maire et l'arrêt comme suit :

- section de fonctionnement	:	- dépenses	: 1 559 548,00 €
		- recettes	: 1 559 548,00 €
- section d'investissement	:	- dépenses	: 1 237 901,00 €
		- recettes	: 1 237 901,00 €.

#### **délibération D\_2024\_2\_9 : budget 2024 eau**

Le conseil municipal, après examen et discussion, approuve le budget primitif de l'année 2024 présenté par le maire et l'arrêt comme suit :

- section d'exploitation	:	- dépenses	: 144 862,00 €
		- recettes	: 144 862,00 €
- section d'investissement	:	- dépenses	: 710 652,48 €
		- recettes	: 710 652,48 €.

#### **délibération D\_2024\_2\_10 : création poste ATSEM**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet (dans ce cas préciser la durée hebdomadaire de service, soit 33/35ème) à compter du 1er juin 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'ATSEM principal 1ère classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

VU la demande de Mme Patricia SEYER du 25 janvier 2024 ;

Considérant que Mme Patricia SEYER est titulaire du CAP Petite Enfance ;

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

#### **délibération D\_2024\_2\_11 : création poste adjoint d'animation**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs du périscolaire, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (dans ce cas préciser la durée hebdomadaire de service, soit 28/35ème) à compter du 1er juin 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

VU la demande de Mme Jessica LEOBOLD du 08.12.2023,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 09.02.2024,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

#### **délibération D\_2024\_2\_12 : cession terrain (Christophe MERGER)**

Le maire présente au conseil municipal la demande d'achat d'une partie de la parcelle n° 97, section 6 de M. Christophe MERGER pour y aménager une place de parking.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de M. Christophe MERGER et autorise le maire à faire arpenter le terrain.

Ce point sera présenté à un prochain conseil municipal après arpentage.

#### **délibération D\_2024\_2\_13 : cession terrain (Claude SCHLOSSER)**

Le maire présente au conseil municipal la demande d'achat de terrains de M. et Mme Claude SCHLOSSER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la vente des parcelles 296, 298 et 299, section 24, d'une capacité totale de 1,13 are, pour un montant total de 200,00 €, à M. et Mme Claude SCHLOSSER,
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. Emmanuel RIEHL à signer tous documents correspondants.

#### **délibération D\_2024\_2\_14 : subvention 2024 (AAPPMA « La Truite d'Abreschviller »)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la subvention suivante pour 2024 :

- AAPPMA "La Truite d'Abreschviller" : 400,00 €.

#### **délibération D\_2024\_2\_15 : subvention 2024 (Amicale Sapeurs-Pompiers)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la subvention suivante pour 2024 :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 1 725,52 €.

#### **délibération D\_2024\_2\_16 : servitudes de passage réseau assainissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des actes de servitudes doivent être signés avec la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud suite au passage des canalisations publiques d'eaux usées sur les terrain communaux suivant :

Section 11, n° 6, 7, 8,11, 13 et 56

Section 12, n° 14, 15, 17, 19, 20, 21, 22, 43, 44, 45, 71, 72, 74 et 76

Pour ce faire, la Communauté de Communes a besoin de l'autorisation de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer les actes de servitude avec la CCMSS concernant les terrains

Section 11, n° 6, 7, 8,11, 13 et 56

Section 12, n° 14, 15, 17, 19, 20, 21, 22, 43, 44, 45, 71, 72, 74 et 76

#### **délibération D\_2024\_2\_17 : convention partenariat bibliothèque**

Le maire présente au conseil municipal la convention de partenariat présentée par le Département de la Moselle relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

**délibération D\_2024\_2\_18 : admission non-valeurs**

Le maire présente au conseil municipal la demande d'admission en non-valeurs du Receveur de Lorquin :

- Avis du 19.03.2024 actualisé (budget annexe eau) : 2 485,99 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces non-valeurs.

**délibération D\_2024\_2\_19 : toilettes école maternelle**

Le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise MC Chauffage pour le remplacement des toilettes de l'école maternelle d'un montant de 10 239,83 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ce devis.

**délibération D\_2024\_2\_20 : voirie La Valette**

Le maire présente au conseil municipal les différents devis pour la réfection de la chaussée de la Basse Valette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le devis de l'entreprise STV pour un montant total de 23 898,50 € HT.

**emplois saisonniers**

Le conseil municipal a désigné les personnes suivantes pour la période estivale :

- Lily-Rose GRAEFF
- Martin AUTHIER
- Lucille STADLER

**délibération D\_2024\_2\_21 : subvention bibliothèque (ressources documentaires)**

Le maire informe le conseil municipal que la bibliothèque souhaite développer ses ressources documentaires et d'outils en faveur de publics prioritaires. Publics visés : la petite enfance (0 – 6 ans), les adolescents, les personnes en situation de handicap, les séniors, les adultes en difficulté d'insertion, les publics éloignés de la lecture et les publics empêchés. Il soumet à l'assemblée le projet d'achat d'un montant estimatif de 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir ces ouvrages et accepte le montant estimé de 600 € (la participation de la commune s'élève à 300 €, la subvention du conseil départemental s'élève à 300 €),
- sollicite la subvention de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Conseil Départemental de la Moselle au titre de la "développement de ressources documentaires et numériques",
- s'engage à inscrire la dépense ainsi que la subvention au budget primitif de 2024,
- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents.

**divers :**

- zone de rencontre
- journée citoyenne
- rond-point La Valette
- véhicule camion-benne
- toit église
- maison de santé
- projet chaudière EHPAD



RIEHL Emmanuel  
Maire d'Abreschviller